

ville de Cambrai



Publié le : 03 Janvier 2025 à 08:00

Arrondissement  
de CAMBRAI

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

**OBJET : N° 19**

**RAPPORTEUR : Monsieur DOBREMETS**

**INTITULÉ : OUVERTURES DOMINICALES 2025**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Madame Marie-Anne DELEVALLEE, Maire-Adjointe – pour le Maire empêché.

**MEMBRES EN EXERCICE : 39**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

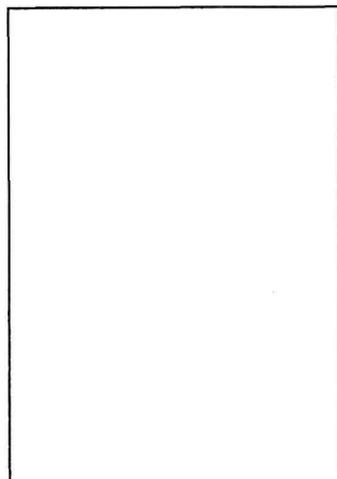
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;  
Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; MME LABADENS ; M. MOAMMIN ;  
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;  
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;  
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;  
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme SAYDON ;  
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; M. SIEGLER ; MME CHATELAIN ; M. VAILLANT ;  
MME DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ;  
M. PHILIPPE ; Mme DESSERY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

M. F.X VILLAIN qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE ;  
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ;  
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. L. WIART ;  
MME BRIQUET qui a donné procuration à Mme LABADENS ;  
M. F. WIART ;  
Mme CHARPENET ;  
Mme BERTELOOT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Benoit VAILLANT



Mesdames, Messieurs,

Publié le : 03 Janvier 2025 à 08:00

L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, prévoit à compter du 1er janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les établissements de commerce de détail et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

De plus, il précise que 5 dates dérogatoires peuvent être déterminées par le Maire de la commune après avis du Conseil municipal.

Au-delà de ces 5 dates, le Maire prend sa décision après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la ville est membre.

La municipalité a proposé à la Communauté d'Agglomération de Cambrai de déroger au principe de repos dominical pour 12 dimanches.

Sous réserve de l'avis conforme du Conseil Communautaire qui se réunira le 19.12.2024, la Municipalité propose de prendre un arrêté dérogatoire pour l'ensemble des commerces de détail Cambrésiens, exceptés les commerces en ameublement et les concessionnaires automobiles les dimanches :

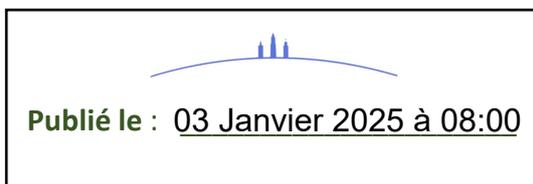
- 5 et 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 6 juillet 2025 (braderie d'été)
- 31 août 2025 (à la demande des commerçants)
- 7 septembre 2025 (à la demande des commerçants)
- 23 et 30 novembre 2025 (braderie de la Sainte Catherine)
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

La Municipalité propose de prendre un arrêté dérogatoire pour les concessionnaires automobiles les dimanches :

- 19 janvier 2025,
- 16 mars 2025,
- 15 juin 2025,
- 14 septembre 2025,
- 12 octobre 2025

Ces dates ont été définies après consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Adopté à l'unanimité



Le secrétaire de séance  
M. Benoit VAILLANT

A handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp of the Agglomération de Cambrai.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le  
ID : 059-215901224-20241216-19\_16122024-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Pour le Maire,  
M. Alban DOBREMETZ  
Adjoint au Maire délégué au  
Commerce, à l'Artisanat, aux  
Braderies, au Marché Couvert et  
aux Terrasses

A large, stylized handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp of the Agglomération de Cambrai.